

Atelier « L'eau et Nous »

Réunion Juin 2023 sur la gestion des « sources »

Tableau 1 et 2 Règlementation



www.leautech.fr

Règlementation

Usage familial de la ressource - Règles:

Source, puits ou forage

Déclaration en mairie jusqu'à 1000 m³/an

? si forage > 10 m ==> Déclaration à la DREAL

- Obligation de comptage si rejet au réseau d'assainissement
- Obligation de suivi et d'entretien

Si travaux, nouvel ouvrage:

-Déclaration en Mairie ou DREAL 1mois
AVANT les travaux
(remarque: Entreprise de travaux: Charte de qualité sur les puits et forages d'eau?)

Attention: déclaration DICT obligatoire

Faire des analyses (au plus tard 1 mois après les travaux)
==> envoi des résultats à la mairie

L'arrêté du 11 septembre 2003 fixe les prescriptions générales applicables aux forages. Il spécifie que :

« Les forages, puits, ouvrages souterrains et les ouvrages connexes à ces derniers, utilisés pour effectuer la surveillance des eaux souterraines ou un prélèvement dans ces eaux, sont régulièrement entretenus de manière à garantir la protection de la ressource en eau souterraine, notamment vis-à-vis du risque de pollution par les eaux de surface et du mélange des eaux issues de différents systèmes aquifères, et à éviter tout gaspillage d'eau.

Les forages, puits, ouvrages souterrains utilisés pour la surveillance ou le prélèvement d'eau situés dans les périmètres de protection des captages d'eau destinée à l'alimentation humaine et ceux qui interceptent plusieurs aquifères superposés, doivent faire l'objet d'une inspection périodique, au minimum tous les dix ans, en vue de vérifier l'étanchéité de l'installation concernée et l'absence de communication entre les eaux prélevées ou surveillées et les eaux de surface ou celles d'autres formations aquifères interceptées par l'ouvrage. Cette inspection porte en particulier sur l'état et la corrosion des matériaux tubulaires (cuvelages, tubages...). Le déclarant adresse au préfet, dans les trois mois suivant l'inspection, le compte rendu de cette inspection ».

Si prélèvement en eau de surface

- Déclaration à faire en mairie:
- Autorisé pour les riverains pour un usage domestique familial (<1000 m³/an) MAIS
 - débit réservé
 - **interdit en cas de sécheresse (niveau d'alerte)**
 - Obligation de comptabiliser les volumes prélevés
 - Ne pas entraver l'écoulement de la rivière
 - Toujours garantir l'écoulement d'1/10^{ème} du débit moyen-inter annuel (module) du cours d'eau

Attention si > 400 m³/h ou si prélèvement > 2% du débit d'étiage de la rivière ==> déclaration ou autorisation

Sauf exception (se renseigner en mairie), possibilité de prélever dans une mare ou un étang dont vous êtes propriétaire pour arroser le jardin

Règlementation

Usage familial de la ressource? Dans quel cas?

→ Pour 1 seule famille

→ Moins de 1000 m³/an

Si :

- plusieurs habitations, ou habitat collectif (plusieurs familles)
- chambre d'hôte, restaurant, lieu d'accueil du public
(- Le logement est en location..)

☒ on est plus dans le cadre unifamilial

régime plus strict

Si:

- Zone de protection de captage
- Forage de plus de 10 m
- forage traversant plusieurs aquifères

Régime plus strict

Droits et Obligation pour les communes:

•Contrôle des installation privatives, objectif sécurité sanitaire. La commune à le droit de venir contrôler :

- ⇒si vous êtes reliés au réseau public
- ⇒pour des raisons sanitaires
- ⇒pour contrôler vos installations de récupération d'eau de pluie

•Recenser les prélèvements

•Remarque: Pour être mis en œuvre, le contrôle doit être prévu dans le règlement de service d'eau

Règlementation

Usage non-familial : règles

« Toute personne qui offre au public de l'eau en vue de l'alimentation humaine, à titre onéreux ou à titre gratuit et sous quelque forme que ce soit, y compris la glace alimentaire, est tenue de s'assurer que cette eau est propre à la consommation. L'utilisation d'eau impropre à la consommation pour la préparation et la conservation de toutes denrées et marchandises destinées à l'alimentation humaine est interdite. » - article L.1321-1 du code de la santé publique

Usage collectif, commercial ou agroalimentaire

- La ressource en eau privée est utilisée pour des usages autres qu'unifamilial.
- Exemple : réseaux plurifamiliaux, gîtes, campings, hôtels, centres de vacances, restaurants, etc...
...location du logement, ou personnel d'une entreprise
- La ressource en eau privée est utilisée dans une entreprise agroalimentaire pour la fabrication, la transformation, la conservation ou la commercialisation de produits ou de substances, destinés à la consommation humaine, qui peuvent affecter la salubrité de la denrée alimentaire finale, y compris la glace alimentaire d'origine hydrique.

Règlementation

Usage non-familial : règles

usage collectif, commercial ou agroalimentaire

☒ La ressource en eau doit faire l'objet d'une **autorisation** d'utilisation délivrée, préalablement au dépôt du dossier ARS, par le préfet au titre de l'article L.1321-7-1 du code de la santé publique, après **avis d'un hydrogéologue agréé** et analyse complète de l'eau réalisée par un laboratoire agréé pour le contrôle des eaux.

☒ Dépôt du dossier ARS

L'autorisation comporte des obligations :

- protéger le captage,
- surveiller en permanence la qualité des eaux,
- se soumettre au contrôle sanitaire, les analyses de l'eau doivent être obligatoirement réalisées par un laboratoire agréé par le ministère chargé de la santé.

Les frais de prélèvements et d'analyses sont à la charge du pétitionnaire.

- n'employer que des produits et procédés de traitement autorisés par le ministère chargé de la santé

60 paramètres contre
20 pour les usages
familiaux

Condamnation de puits ou forage : les formalités à remplir

Pour tout projet de fermeture définitive de l'ouvrage:

une déclaration doit être soumise à la mairie de la commune concernée et à la préfecture.

Idéalement, vous devez entreprendre cette démarche un mois avant les **travaux de comblement du puits**.

Après la fin des travaux, le propriétaire doit informer la préfecture de l'achèvement des travaux de fermeture de l'ouvrage

supprimer les obligations liées aux travaux d'entretien et à la surveillance du forage ou du puits.

(Comment faire, voir aspects techniques)

Règlementation

Liens utiles et démarches

<https://www.rhone.gouv.fr/contenu/telechargement/23501/137766/file/formulaire%20de%20declaration%20forage%20domestique.pdf>

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F172>

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R20077>

<https://sante.gouv.fr/sante-et-environnement/eaux/article/laboratoires-agrees-pour-le-controle-sanitaire-des-eaux>

https://www.gers.gouv.fr/contenu/telechargement/7069/43092/file/Forages%20Domestiques_Mode%20Emploi_Mairies.pdf

<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000019992048>

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/test/96d1e160-ecdd-45f8-8523-80aafad83cca>

<https://www.rhone.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-developpement-durable-risques-naturels-et-technologiques/Eau/Declarations-des-prelevements-en-eaux-superficielles/Declaration-des-prelevements-d-eau-en-eaux-superficielles>

https://www.google.com/url?sa=t&rct=j&q=&esrc=s&source=web&cd=&cad=rja&uact=8&ved=2ahUKEwiy6NT1yYH_AhWajaQKHZ7WDIMQFnoECBQQAQ&url=https%3A%2F%2Fwww.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr%2Fmedia%2F88289%2Fdownload%3Finline&usg=AOvVaw2ajPZxV9YWZCDgCL1aoiDD

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000046849460>